



CONSEIL COMMUNAL DU 19 JANVIER 2021

[NOTES EXPLICATIVES COMPLÉMENTAIRES](#)

SÉANCE PUBLIQUE

1 **Approbation du registre de la séance du Conseil communal du 15 décembre 2020.**

*Registre+complet FR.pdf, Registre+complet NL.pdf*

2 **Question orale de M. Victor WIARD concernant le suivi de la motion féminicide.- report du 24/11/2020**

En décembre 2019, la commune de Watermael-Boitsfort s'est engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes et pour la reconnaissance du féminicide à travers une motion votée à l'unanimité. Quelques mois plus tard, le conseil a unanimement réaffirmé son engagement à travers une motion contre les violences intrafamiliales, notamment dans le contexte de l'épidémie de coronavirus.

Dans ce contexte et près d'un an plus tard, pourriez-vous dresser un premier bilan des actions mises en place au sein de la commune ? Pourriez-vous également nous informer sur les actions planifiées ainsi que sur la temporalité de la mise en place de celles-ci ?

3 **Interpellation de M. Martin CASIER concernant la pollution atmosphérique causée par la combustion résidentielle de bois- report du 15/12/2020**

Il est démontré aujourd'hui que la pollution par les particules fines augmente le risque de maladies du cœur, de thromboses, de maladies graves des voies respiratoires et de cancers. Différentes sources créent ces particules et si on pense souvent aux véhicules, les systèmes de chauffage sont, comme vous le savez, des sources importantes de ces émissions de particules fines. A l'échelle européenne en effet, la combustion résidentielle de bois génère des dizaines de millions de malades tous les ans. En émettant de fines particules de suie, elle pollue également l'air du domicile à des niveaux parfois dangereux pour la santé.

Mais la combustion du bois cause également des impacts plus généraux sur l'environnement et le climat. Le chauffage au bois représente en effet une source importante de contaminants dans l'atmosphère : monoxyde de carbone (CO), composés organiques volatils (COV), particules fines (PM2,5), oxydes d'azote (NOx) et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Même si la quantité de bois de chauffage en Région de Bruxelles-Capitale est très faible (0,5% de la consommation totale), sa combustion est responsable pour un tiers jusqu'à la moitié de l'émission de ces substances.

Beaucoup de Bruxellois ne sont pas informés de l'impact sur la santé de leur poêle au bois ou de leur feu ouvert (même sous vitre). Même équipé d'un filtre à particules, le niveau de toxicité reste élevé. Dans le cadre de son projet *Clean Heat*<sup>[1]</sup>, l'Union européenne a publié un tract « Pollution provenant de la combustion résidentielle », proposant des alternatives au chauffage à bois et des informations pour améliorer l'entretien des installations. Celui-ci pourrait être distribué systématiquement aux citoyens disposant de telles installations.

Le choix du bois en tant que tel est également important. Privilégier plutôt un bois dur qui a séché au moins six mois, comme le chêne, l'érable ou le bouleau, plutôt qu'un bois mou comme le sapin. Cela

permet de réduire la quantité de contaminants émis dans l'air et limiter l'encrassage des parois, responsables des feux de cheminée.

Dans ce cadre, il nous paraît essentiel que le Collège prenne sa part dans la sensibilisation et l'information à ce sujet et qu'il investigue des mesures concrètes d'accompagnement pour les ménages ou les entreprises qui se chauffent aujourd'encore au bois vers un système moins polluant. Comme vous le savez sans doute, la Région bruxelloise imposera bientôt au travers du CoBrACE une interdiction pour l'installation de nouvelles chaudières à bois et réfléchit à des primes pour changer les systèmes actuels. Il s'agit donc que notre commune soit complémentaire à ces futures primes.

J'aimerais dans ce contexte vous poser les questions suivantes :

1. Existe-t-il un recensement précis du nombre de foyers encore équipés de ou de poêles à bois comme chauffage principal ou récréatif ?
2. Quelles actions de sensibilisation et d'information ont-elles été menées par la Commune sur le sujet ?
3. En termes d'actions nouvelles maintenant : le projet européen « clean heat » a édité un tract « Pollution provenant de la combustion résidentielle ». Le même projet européen a réalisé une vidéo très éclairante sur ce sujet et très informative (accessible sur <https://youtu.be/VvAY95TGPhA>). Une distribution, une mise à disposition auprès des services ou lors de demandes de permis ou encore une mise en ligne de ces informations est-elle prévue ?
4. Quelle coordination mettez-vous en place avec la Région pour être proactif en cette matière ? Une prime pour encourager le remplacement d'anciens poêles est-elle à l'étude ?

Je vous remercie pour vos réponses.

[1] <https://www.clean-heat.eu/en/home.html>

#### 4 **Marchés publics (du 07/12/2020 au 28/12/2020) - Communication au Conseil des délibérations prises par le Collège en vertu des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale.**

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu les articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, tels que modifiés par les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013, du 27 juillet 2017 et du 17 juillet 2020;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

De prendre pour information les délibérations du Collège relatives à des marchés publics, prises en application des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale, énumérées ci-après :

#### **Collège du 07/12/2020**

SERVICE	OBJET

Informatique	Acquisition de matériel informatique pour le service de la Population – équipement des postes de travail – nouvelle procédure de la délivrance de la carte d’identité – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 104/742-53 – Montant estimé : 25.401,00 euros TVAC– Montant de la désignation : 25.401,00 euros TVAC – Montant à engager : 25.401,00 euros TVAC (20/7023) – Budget : 2020.
Informatique	Acquisition de matériel pour différents services de l’AC : matériel permettant le télétravail (PC portables, docking stations, mallette de transport... – Achat en urgence impérieuse résultant d’événements imprévisibles – Application des articles 234 §2 et 249 §2 de la NLC - Acquisition de matériel pour différents services de l’AC - en vertu de la Convention de mandat n° CM1016 entre notre Administration et le Centre Informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB) - Article : 140/742-53 - Montant à engager : 100.966,00 € TVAC (20/7026) - Budget : 2020.
Enseignement	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des écoles : équipements divers pour les classes des écoles maternelles – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l’article 234 §3 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 6 630,00 euros TVAC – Budget : 2020.
Enseignement	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des écoles : équipements divers pour les écoles primaires – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l’article 234 §3 de la NLC – Article : 7221/744-98 – Montant estimé : 1.190,00 euros TVAC – Budget : 2020.
Enseignement	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des écoles : équipements divers pour l’accueil extrascolaire – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l’article 234 §3 de la NLC – Article : 72211/744-98 – Montant estimé : 675,00 euros TVAC – Budget : 2020.
Logement / Régie foncière	Construction de deux maisons passives Rue des Pêcheries - Désignation d'un avocat suite à la citation en justice de la Commune. - Approbation note d’honoraires 12 - MM000057 –Code économique : 612-01 - Montant EA : 1.139,82 euros, 21% TVAC - Exercice: 2020.
Logement / Régie foncière	RF - Nettoyage des parties communes des logements collectifs de la Régie Foncière - Approbation de l’attribution et des conditions – Code économique : 614-01 - Montant estimatif: 32.670,00 euros TVAC - Montant désignation: 31.537,44 euros TVAC - Montant engagement : 11.563,73 euros - Exercice: 2020.
Travaux publics	Achat d'une camionnette CNG avec plateau pour le Service de la Propreté publique - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l’article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 875/743-52 - Montant : 52.000,00 euros TVAC - Budget : 2020.

Bibliothèques	Achat de dispositifs d'accouplement de chariot de transport sur vélo – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 76711/744-51 – Montant estimé : 180,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 150,00 euros TVAC (20/7010) – Montant à engager : 150,00 euros TVAC – Budget : 2020.
Bibliothèques	Achat de meubles pour le public jeunesse – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7673/744-51 – Montant estimé : 4.900,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 4.800,00 euros TVAC – Montant à engager : 4.800,00 euros TVAC (20/7012) – Budget : 2020
Bibliothèques	Mise sur roulettes du mobilier – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 76711/744-51 – Montant estimé : 2.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.950,00 euros TVAC – Montant à engager : 1.950,00 euros TVAC (20/7013) – Budget : 2020.

### Collège du 14/12/2020

Service	Objet
Petite Enfance	Acquisition de diverses fournitures répondant aux besoins des services : Petite enfance/crèche « Les Archiducs » - Petit matériel d'aménagement – Approbation de la procédure de passation : liste récapitulative de marchés publics de faible montant par facture acceptée – Application de l'article 234 §3 de la NLC – Article : 84403/744-51 – Montant estimé : 6.600,00 euros TVAC – Article : 84403/744-98 – Montant estimé : 3.450,00 euros TVAC – Budget : 2020.
Logement / Régie foncière	Hospice Communal & Major Brück - Graphisme, impression et pose de signalétique, d'éléments visuels et de dispositif brise-vue. - Approbation de l'attribution et des conditions - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale – Code économique: 242-01 – Montant estimatif: 3.381,82 euros TVAC - Montant offre: 2.535,56 euros TVAC - Montant engagement : 2.535,56 euros - exercice: 2020.
Travaux publics	Achat d'outillage pour le Cimetière Communal – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 878/744-98 – Montant estimé : 5.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 4.479,74 euros TVAC – Montant à engager :4.500,00 euros TVAC (20/7061) – Budget : 2020.
Travaux publics	Achat outillage pour le Service des Plantations – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 766/744-98 – Montant estimé : 10.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 9.650,74 euros TVAC – Montant à engager : 9.700,00 euros TVAC (20/7068 à 20/7074) – Budget : 2020.

Travaux publics	Crèche Gilson - Cage d'escalier à rendre résistante au feu – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84401/724-60 – Montant estimé : 1.700,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.488,30 euros TVAC – Montant à engager : 1.637,00 euros TVAC (20/7059) – Budget : 2020.
Travaux publics	Crèche Gilson - Remplacement et réparation de châssis - Annexe – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84401/724-60 – Montant estimé : 32.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 18.924,40 euros TVAC – Montant à engager : 20.816,84 euros TVAC (20/7050) – Budget : 2020.
Travaux publics	Maison des Jeunes - Nouvelle cuisine – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 761/724-60 – Montant estimé : 31.700,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 28.731,55 euros TVAC – Montant à engager : 31.604,00 euros TVAC (20/7049) – Budget : 2020.
Travaux publics	Propreté Publique - Achat outillage (souffleurs dorsaux) - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 875/744-98 – Montant estimé : 3.400,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 3.300,88 euros TVAC – Montant à engager : 3.350,00 euros TVAC (20/7060) – Budget : 2020.
Travaux publics	Propreté Publique - Achat outillage (statifs) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 875/744-98 – Montant estimé : 6.290,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 6.269,10 euros TVAC – Montant à engager : 6.280,00 euros TVAC (20/7102) – Budget : 2020.
Travaux publics	Maison Haute - Aménagement local Informatique - isolation thermique et acoustique - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l’article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 137/724-60 - Montant : 30.250,00 euros TVAC - Budget : 2020.

### Collège du 21/12/2020

SERVICE	OBJET
Informatique	Acquisition de divers matériel audio-visuel pour les écoles communales – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/742-53 et 7221/742-53 – Montant estimé : 2.300,00 € et 3.600,00 € TVAC – Montant de la désignation : 2.216,00 € et 3.575,00,00 € TVAC (5.706,00€) – Montant à engager : 2.216,00 € et 3.575,00 € (5.706,00€) TVAC – Budget : 2020.
Informatique	Acquisition d’appareils pour la mobilophonie pour différents services de l’AC ainsi que constitution d’un petit stock de matériel pour le remplacement d’appareils défectueux en vertu de la Convention de mandat n° CM001216 entre notre administration et la Région de Bruxelles-Capitale – Application de l’article 236 de la NLC – Articles FFF/744-98 - Montant total: 8.067,00 € – Budget 2020.

Enseignement	Achat de 4 flûtes traversières, de 10 pupitres, d'un saxophone et d'une flûte à bec pour l'Académie de Musique - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7341/744-51 – Montant estimé : 4.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 3.617,70 euros TVAC – Montant à engager : 3.620,00 euros TVAC (20/7753 - 20/7754) – Budget: 2020.
Enseignement	Achat de matériel informatique pour l'Académie des Beaux-Arts - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7342/744-98 – Montant estimé : 4 000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 3 573,00 euros TVAC – Montant à engager : 3 575,00 euros TVAC (20/7725) – Budget: 2020.
Enseignement	Achat de tables pliantes pour l'accueil extrascolaire de l'école les Naiades - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/741-51 – Montant estimé : 130,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 96,82 euros TVAC – Montant à engager : 110,00 euros TVAC (20/7724) – Budget: 2020.
Enseignement	Achat d'un bureau et d'un caisson pour l'école la Sapinière - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/741-51 – Montant estimé : 750,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 405,35 euros TVAC – Montant à engager : 406,00 euros TVAC (20/7721) – Budget : 2020.
Enseignement	Achat d'une armoire et de 4 sièges de bureau pour l'école la Futaie - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/741-51 – Montant estimé : 800,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 568,70 euros TVAC – Montant à engager : 570,00 euros TVAC (20/7722) – Budget: 2020.
Enseignement	Achat d'une armoire pour l'accueil extrascolaire - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/741-51 – Montant estimé : 550,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 490,05 euros TVAC – Montant à engager : 491,00 euros TVAC (20/7723) – Budget: 2020.
Travaux publics	Académie des Beaux-Arts - Adaptation du système de ventilation des fours céramiques – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7342/724-60 – Montant estimé : 16.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 14.321,79 euros TVAC – Montant à engager : 15.754,00 euros TVAC (20/7796) – Budget : 2020.
Travaux publics	Crèche Gilson - hotte - placement d'un nouveau moteur – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84401/724-60 – Montant estimé : 2.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.483,16 euros TVAC – Montant à engager : 1.631,00 euros TVAC (20/7797) – Budget : 2020.

Travaux publics	Ecole Nos Petits - Amélioration de l'acoustique – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/724-60 – Montant estimé : 22.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 19.311,89 euros TVAC – Montant à engager : 21.243,00 euros TVAC – Budget : 2020.
Travaux publics	Stade des 3 Tilleuls - Réparations infiltration via terrasse buvette – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 764/724-60 – Montant estimé : 26.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 18.026,27 euros TVAC – Montant à engager : 19.829,00 euros TVAC (20/7785) – Budget : 2020.
Mobilité	Achat de 4 bornes de réparation vélos - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 421/741-52 – Montant estimé : 6.500,00€ TVAC – Montant de la désignation : 6.282,32€ TVAC – Montant à engager : 6.300,00€ TVAC (20/7779) – Budget : 2020.
Mobilité	Marché pour la fourniture, l’installation, la maintenance et l’entretien de dispositifs de stationnement pour vélos et de matériels pour l’aménagement de parkings pour vélos lancé par l’Agence du Stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale au profit des pouvoirs adjudicateurs de la Région de Bruxelles-Capitale - Approbation de l’attribution - Application de l’article 236 de la NLC - Article : 421/741-52 – Montant de la désignation : 110.097,90€ TVAC - Montant à engager : 110.200,00€ TVAC (20/7784) - Budget : 2020.
Culture	Achat de chariots de courses pour le transport des livres & jeux entre les lieux de travail – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 76711/744-51 – Montant estimé : 500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 460,00 euros TVAC – Montant à engager : 460,00 euros TVAC (20/7750) – Budget : 2020.
Bibliothèques	Achat de machines à café et de thermos pour les réunions & événements publics organisés par les bibliothèques et ludothèques communales – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 76711/744-51 – Montant estimé : 500,00€ TVAC – Montant de la désignation : 480,00€ TVAC – Montant à engager : 480,00€ TVAC (20/7739) – Budget : 2020.
Bibliothèques	Achat de matériel informatique dans le cadre des activités numériques des biblio&ludothèques communales – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 76711/742-53 – Montant estimé : 1.250,00€ TVAC – Montant de la désignation : 1.230,00€ TVAC – Montant à engager : 1.230,00€ TVAC (20/7737) – Budget : 2020.

### Collège du 28/12/2020

SERVICE	OBJET

Secrétariat	Achat de 3 écrans de projection portables pour les services Information-Participation et Secrétariat – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Articles : 133/744-98 et 137/744-98 – Montant estimé : 1.532,82€ TVAC – Montant de la désignation : 1.532,82€ TVAC – Montants à engager : 510,94€ TVAC (20/6324) et 1.021,88€ (20/6325) – Budget : 2020.- report du 19/10/2020
Informatique	Acquisition de matériel audio-visuel (smart TV) pour l’espace mémoire – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 778/742-53 – Montant estimé : 700,00 € – Montant de la désignation : 699,00 € – Montant à engager : 700,00 € TVAC (20/7830) – Budget : 2020.
Informatique	Acquisition de matériel spécifique pour l’EPN des bibliothèques francophones – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 76711/742-53 – Montant estimé : 1.200,00€ – Montant de la désignation : 1.105,88€ – Montant à engager : 1.110,00€ TVAC (20/7856) – Budget : 2020.
Jeunesse	Aménagement d'une plaine de jeux naturelle attenante à la crèche Les Archiducs - Approbation de l’attribution et de l’estimation ajustée à 90.000,00 € TVAC – Application de l’article 236 de la NLC – Articles : 84403/725-60 et 761/725-60 – Montant de la désignation : 81.350,72€ TVAC – Montant total à engager : 89.485,79€ TVAC – Articles 84403/725-60 : 63.918,42€ TVAC (20/7858) et 761/725-60 : 25.567,37€ TVAC (20/7857) – Budget : 2020.
Enseignement	Achat de deux pianos à queue neufs et reprise d’un piano à queue Pleyel et d’un piano à queue Ibach – Approbation de l’attribution – Application de l’article 236 de la Nouvelle loi communale – Articles : 7341/744-51 et 762/744-98 – Montant de la désignation : 60.000,00 € TVAC – Montant à engager : Article 7341/744-51 : 35.300,00 € TVAC (20/7859) et Article 762/744-98 : 30.000,00 € (20/7860) - Montant des recettes : Article 7341/774-51 : 2.300,00€ (DC 20/5618) et article 762/774-51 : 3.000,00 € (DC 20/5619) - Budget : 2020
Travaux publics	Avenue des Nymphes, Naiades - placement d'une bulle à vêtements enterrée – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 421/731-60 – Montant estimé : 10.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 10.000,00 euros TVAC – Montant à engager : 10.000,00 euros TVAC (20/7839) – Budget : 2020.
Travaux publics	Coordinateur sécurité et santé sur les chantiers – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Articles : 137/724-60 (10.000,00 euros) et 421/724-60 (15.000,00 euros) – Montant total estimé : 25.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 25.000,00 euros TVAC – Montant à engager : 25.000,00 euros TVAC (20/7840 et 20/7841) – Budget : 2020.

Travaux publics	Cure St Clément - réparation des cheneaux – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 790/724-60 – Montant estimé : 7.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 5.251,40 euros TVAC – Montant à engager : 5.776,54 euros (20/7884) – Budget : 2020.
Travaux publics	Fourniture et pose de stores (Académie de musique, Ecole des Aigrettes et Centre administratif) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Articles : 7341/724-60 (Lot 1) et 137/724-60 et 7210/724-60 (Lot 2) – Montant estimé : 17.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 14.529,05 (Lot 1 : 11.185,24 euros TVAC – Lot 2 : 3.343,81 euros TVAC) - Montant à engager : 15.981,96 euros TVAC (20/7873 - 20/7874 - 20/7875) – Budget : 2020.
Travaux publics	Maison des Jeunes - Sécurisation véranda – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 761/724-60 – Montant estimé : 14.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 12.160,50 euros TVAC – Montant à engager : 13.376,55 euros TVAC (20/7818) – Budget : 2020.
Travaux publics	Remplacement revêtement de sol dans la salle d'expo "Ecuries" et bureaux "Vénerie" – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 762/724-60 – Montant estimé : 28.000,00 euros TVAC - Montant de la désignation : 25.072,05 euros TVAC – Montant à engager : 27.394,40 euros (20/7833 et 20/7834)- Budget : 2020.
Travaux publics	Roseraie - Garde-corps rétractable – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/724-60 – Montant estimé : 8.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 6.720,40 euros TVAC – Montant à engager : 7.392,00 euros TVAC (20/7842) – Budget : 2020.
Travaux publics	Stade des 3 Tilleuls - Logement concierge - compartimentage RF – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 764/724-60 – Montant estimé : 10.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 3.968,17 euros TVAC – Montant à engager : 4.364,00 euros TVAC (20/7885) – Budget : 2020.
Travaux publics	Thermographie aérienne de la Commune de Watermael-Boitsfort – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 930/747-60 – Montant estimé : 35.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 21.152,01 euros TVAC – Montant à engager : 21.500,00 euros TVAC (20/7883) – Budget : 2020.

*Annexes Marchés publics CC19012021.pdf*

**5 Convention de financement à l'engagement d'un équivalent temps plein en vue de mener des actions de lutte contre le décrochage scolaire pour la période du 1er septembre 2020 au 30 juin 2022.**

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 118 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelloise du 22 octobre 2020 relatif à l'octroi d'une subvention en vue de financer un équivalent temps plein pour la prévention du décrochage scolaire en vue de mener des actions de lutte contre le décrochage scolaire pour la période allant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2022;

Vu la délibération prise par le Collège du 31 août 2020 qui confirme auprès du service école de perspectives.brussels la volonté de la commune de disposer de ce soutien régional complémentaire en vue de mener sa politique de lutte contre le décrochage scolaire;

Vu la notification reçue le 10 novembre 2020;

Considérant que cette subvention est inscrite à l'article budgétaire 300/332-02;

DECIDE

De marquer son accord pour signer la convention de financement à l'engagement d'un équivalent temps plein en vue de mener des actions de lutte contre le décrochage scolaire pour la période du 1er septembre 2020 au 30 juin 2022.

*Arrêté GRBC subside covid décrochage scolaire.pdf, notification subside covid décrochage scolaire 2020-2022.pdf, convention subside covid décrochage scolaire.pdf, overeenkomst covid subsidies schooluitval.pdf*

## **6 Convention entre la commune de Watermael-Boitsfort et l'asbl Vivre à Watermael-Boitsfort.**

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'Ordonnance du 5 juillet 2018 « relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale », modifiée par l'ordonnance du 22 octobre 2020 et plus particulièrement les articles 38 à 40;

Vu les statuts de l'asbl Vivre à Watermael-Boitsfort;

DECIDE

D'approuver la convention entre la commune de Watermael - Boitsfort et l'ASBL « Vivre à Watermael-Boitsfort ».

*Convention entre la commune et l'asbl CC janvier 2021.pdf*

## **7 Convention entre la commune et l'asbl « Syndicat d'Initiative de Watermael-Boitsfort ».**

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'Ordonnance du 5 juillet 2018 « relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale », modifiée par l'ordonnance du 22 octobre 2020 et plus particulièrement les articles 38 à 40;

Vu les statuts de l'asbl « Syndicat d'Initiative de Watermael-Boitsfort.

DECIDE

D'approuver la convention entre la commune de Watermael - Boitsfort et l'asbl « Syndicat d'Initiative de Watermael-Boitsfort ».

*Convention ACWB et SIWB 2020.pdf*

## **8 CPAS - Budget de l'exercice 2020 - Modifications budgétaires n° 3.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 26bis § 1 point 7° de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 stipulant que les modifications budgétaires, dès qu'elles sont de nature à augmenter ou à diminuer l'intervention de la commune, ne peuvent faire l'objet d'une décision du centre public d'action sociale qu'après avoir été soumises préalablement au comité de concertation ;

Vu l'article 88 § 2 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 stipulant que si, après approbation du budget, des crédits doivent y être portés ou majorés pour faire face à des circonstances imprévues, le conseil de l'action sociale procédera à une modification de ce budget. Celle-ci sera soumise aux approbations prévues au § 1<sup>er</sup>, c'est-à-dire l'approbation du conseil communal ;

Vu le budget du Centre Publics d'Action Sociale de Watermael-Boitsfort pour l'exercice 2020, approuvé par le conseil communal le 17 décembre 2019 ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 du CPAS, approuvée par expiration du délai ;

Vu la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 du CPAS, approuvée par le conseil communal en sa séance du 15 décembre 2020;

Attendu que par sa délibération du 19 novembre 2020, le Conseil de d'Action sociale a décidé d'arrêter les modifications budgétaires n°3 de l'exercice 2020 ;

Attendu que ces décisions ne diminuent pas et n'augmentent pas l'intervention communale ;

DECIDE :

D'approuver la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2020.

*20201119-A-0004-DE-FR.pdf, 20201119-A-0004-AN-001.pdf, 20201119-A-0004-AN-004.pdf, 20201119-A-0004-AN-003.pdf, 20201119-A-0004-DE-NL.pdf, 20201119-A-0004-AN-002.pdf*

## 9 **Convention relative à la subvention portant la référence SUB/2020/AC\_WB/APCom/ZD/Recyclerie concernant la création d'une recyclerie participative et solidaire sur Watermael-Boitsfort**

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le souhait de la Région de Bruxelles-Capitale, à travers le Programme régional en économie circulaire (PREC), de mobiliser les ressources et minimiser les richesses perdues ;

Vu le souhait de la Région de Bruxelles-Capitale, à travers le Plan de Gestion des Ressources et des Déchets (PGRD), d'ancrer de nouvelles pratiques de consommation plus durables et plus circulaires ;

Vu les subventions régionales de soutien aux actions communales concernant les thématiques liées à la Transition 2019 ;

Vu la volonté du Collège de créer une 'Ressorcerie' sur le territoire communal inscrite dans la Déclaration de Politique Générale 2018 – 2024 ;

Considérant qu'il est important de travailler sur le réemploi à la fois d'objets du quotidien, textiles,... et que ces gisements sont forts présent sur le territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu de pérenniser et renforcer les Donneries (biannuelles) et les Repair Café (mensuels), activités communales ;

Considérant qu'il y a lieu d'inclure dans le projet une dimension de réinsertion socio-professionnelle en partenariat avec le CPAS ;

DECIDE :

D'approuver la convention entre Bruxelles Environnement et la Commune de Watermael-Boitsfort relative à l'octroi d'un subside d'un montant de 90.015,00 € à la création d'une future « recyclerie participative et

solidaire » sur le territoire de Watermael-Boitsfort.

*CONT\_2020\_AC\_WB\_APCOM\_ZD\_Recyclerie.pdf, Notif\_ActionClimat\_WB.PDF, 2020\_Courrier\_notif\_Sub\_AC\_WB.pdf*

**10 Acquisition de matériel pour différents services de l'AC afin de permettre le télétravail – Achat en urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles – Ratification de la décision du Collège du 07 décembre 2020 – Application de l'article 249 de la NLC – Article : 140/742-53 – Montant : 100.966,00 euros TVAC – Budget : 2020.**

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment l'article 249 relatif à la ratification d'une décision du Collège de pourvoir à une dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant la crise sanitaire 'Covid-19 ;

Considérant qu'il a fallu adapter les méthodes de télétravail qui avaient été prises lors de la première vague de la crise sanitaire Covid-19 (initialement, mutualisation du matériel) pour le personnel et que, dès lors, du matériel supplémentaire doit être acquis pour accroître le confort des utilisateurs ;

Considérant que ceci résulte de circonstances imprévues et imprévisibles ;

Considérant que le préjudice est évident étant donné l'obligation fédérale de faire télé-travailler les fonctions « télé-travaillables » ;

Considérant qu'une grande partie des agents utilisait son matériel privé et personnel lors de la 1<sup>ère</sup> vague et que ce matériel n'est pas configuré par les soins du service « informatique », ce qui peut entraîner des brèches dans la sécurité du réseau ;

Considérant qu'au moment de la prise de décision de faire cette acquisition, le Gouvernement fédéral n'était pas en mesure de communiquer sur une date de fin de l'obligation de télé-travail ;

Vu la délibération du Collège du 07 décembre 2020 approuvant l'application de l'article 249 §2 et attribuant le marché à la société Econocom, BCE 0426 851 567, Marsveldplein 5, bus 14 – 1050 Bruxelles pour l'acquisition de PC, écrans et petit matériel (claviers, souris...) pour un montant d'offre de 100.966,00 € TVAC ;

Considérant qu'aucun crédit n'est disponible à l'article budgétaire 140/742-53, de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, le Collège peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense ;

Considérant qu'en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, le Conseil communal doit délibérer s'il admet ou non la dépense ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

De ratifier la délibération du Collège du 07 décembre 2020 approuvant l'application de l'article 249 §2 de la Nouvelle Loi Communale.

De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle.

## 11 **Règlement relatif à l'octroi aux familles monoparentales d'une prime pour la garde d'enfants – Soutien en période COVID-19**

Le Conseil communal,

Vu l'article 119 de la NLC;

Considérant la volonté d'apporter une aide aux familles monoparentales à revenus modérés pour la garde de leur(s) enfant(s);

Considérant la nécessité de faciliter et clarifier les modalités d'octroi de la prime sous forme de chèques babysitting ;

Sur proposition du collège,

DECIDE

D'arrêter le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT RELATIF A L'OCTROI D'UNE PRIME POUR LA GARDE D'ENFANTS AUX FAMILLES MONO-PARENTALES – SOUTIEN EN PERIODE COVID**

#### Article 1 : Objet du présent règlement

Dans la mesure des fonds disponibles, le Collège des bourgmestre et échevins peut accorder aux familles monoparentales une prime pour la garde d'enfant(s) sous la forme de chèques baby-sitting.

Ces chèques visent à aider les parents seuls grâce à l'accès à des services de garde d'enfants

#### Article 2 : nature de l'intervention financière et caractéristiques

Pour l'application du présent règlement, il y a lieu d'entendre : - Par familles monoparentales : toute famille dont le foyer est composé d'un seul parent, indépendamment du genre du parent concerné, ou du nombre d'enfants composant le foyer.- Parent seul : Parent ayant la **garde principale** de son/ses enfant(s).

- Par « chèques » : un carnet de 12 chèques « babysitting » d'une valeur unitaire de 7 euros ; chaque chèque correspondant à une heure de baby-sitting. Les chèques donnent accès aux services de babysitting des prestataires recensés et formés par la Ligue des Familles.

#### Article 3 : conditions d'octroi des chèques "baby-sitting".

Les chèques ne peuvent être octroyés qu'aux parents seuls domiciliés à Watermael-Boitsfort. Le demandeur ne peut avoir bénéficié de revenus nets globalement imposables excédant 35.000 €.

Cette condition s'applique aux revenus imposables cumulés du demandeur. Ce montant est augmenté de 5.000 € par enfant à charge. Les plafonds ainsi que le supplément de 5.000 € par enfant à charge suivront les fluctuations de l'index santé déterminé par le Ministère des Affaires Economiques, avec pour base, l'indice santé décembre 2020/(base 2013) = 107,72 et seront adaptés chaque année au 1er janvier.

#### Article4 : Période de délivrance

Les chèques sont octroyés une seule fois par demandeur, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

#### Article 5 : Procédure d'attribution

Le formulaire de demande de prime doit être adressé au service social de l'Administration communale de Watermael-Boitsfort. Le formulaire de demande de prime doit être accompagné d'une copie de la carte d'identité du/de la demandeur, d'une copie de l'avertissement Extrait de Rôle le plus récent, une composition de ménage (octroyée gratuitement au service population de la commune de Watermael-Boitsfort où le ménage monoparental doit être domicilié) et d'une attestation sur l'honneur que le demandeur a bien la garde principale de son/ses enfant(s) et que celui-ci s'engage à en apporter la preuve sur simple demande du service social.

Article 6 : protection des données.

Pour s'assurer de l'identité du demandeur, celui-ci fournira une copie de sa carte d'identité à des fins de consultation. Les données collectées dans le formulaire ne sont collectées que pour permettre la gestion de la demande et le paiement de la prime. Les données ne sont transmises à aucun tiers. Le demandeur peut à tout moment demander de consulter ses données.

Article 7: Liquidation des chèques

Les chèques seront remis après examen complet du dossier de demande de prime. Le traitement des demandes de prime suit l'ordre chronologique d'introduction de celles-ci, jusqu'à épuisement des chèques disponibles. En tel cas, la Commune s'engage à informer la population de la manière la plus adéquate.

Article 8 : Dispositions transitoires

Au cas où les dispositions ci-avant devaient être interprétées ou appliquées à des cas non prévus explicitement, le Collège des bourgmestre et échevins serait seul compétent pour trancher en la matière.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication.

*FORMULAIRE PRIME BB NL.docx, FORMULAIRE DE DEMANDE FR.docx*

## 12 **Avenant au contrat visant à promouvoir le développement économique local et régional - 2021**

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes au développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 mai 2018 approuvant le contrat relatif à l'ordonnance du 19 juillet 2007 ;

Considérant qu'en sa séance du 10 décembre 2020, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de prolongé la convention pour l'année 2021.

**DECIDE :**

D'approuver l'avenant au contrat, dont le texte est repris en annexe, entre le **Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale** et la **Commune de Watermael-Boitsfort**.

*Courrier BPL.pdf, Convention 2021 FR.pdf, Convention 2021 NL.pdf*

## 13 **Parties de terrain contiguës au n°2 de la rue de l'Engoulevent – Désaffectation du domaine public.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1er ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2020 relative à la décision de principe de vendre de gré à gré les parties de terrain non cadastrées contiguës au n°2 de la rue de l'Engoulevent et de charger le Collège de constituer le dossier administratif de la vente ;  
Considérant que, de ce fait, il y a lieu de désaffecter ces parties de terrain contiguës au n°2 de la rue de l'Engoulevent afin de les incorporer au patrimoine privé de la Commune ;  
Vu le procès-verbal de mesurage, division et bornage du 20 novembre 2020 dressé par le Géomètre-Expert M. Eric Verkeyn et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

#### DECIDE

De désaffecter les parties de terrain contiguës au n°2 de la rue de l'Engoulevent, d'une surface totale de 2a 59ca, conformément au plan de mesurage, division et bornage du 20 novembre 2020 dressé par le Géomètre-Expert M. Eric Verkeyn, afin de les incorporer au patrimoine privé de la Commune.

*PRECAD\_MEOW-2020-DD-01629418.pdf, 20201120 PV mesurage division bornage - terrain contigu à Engoulevent n 2 - 1170 Bxl.pdf, Engoulevent 2 - plan détaillé 20201112.pdf, StipadDocument-20201126T103409.099-D4EC5315.pdf*

#### 14 **Vente de gré à gré de parties de terrain contiguës au n°2 de la rue de l'Engoulevent.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1er ;  
Vu la circulaire du 22 décembre 2015 relative à l'acquisition ou l'aliénation d'un droit de propriété ou de droits réels relatifs aux biens immeubles, abrogeant la circulaire du Gouvernement provincial du Brabant du 20 mai 1955 modifiée le 22 mars 1982 ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2020 relative à la décision de principe de vendre de gré à gré les parties de terrain non cadastrées contiguës au n°2 de la rue de l'Engoulevent et de charger le Collège de constituer le dossier administratif de la vente ;  
Vu le rapport d'expertise relatif aux parties de terrain contiguës au n°2 de la rue de l'Engoulevent établi le 19 janvier 2017 par le géomètre-expert Eric Verkeyn sur demande de M. et Mme Dalaidenne ;  
Vu la demande d'achat du 26 juin 2017 de M. et Mme Dalaidenne relative à ces parties de terrain sur base du rapport d'expertise du Géomètre-Expert M. Verkeyn, pour un montant de 300€/m<sup>2</sup> pour les parties latérales planes et de 50€/m<sup>2</sup> pour les parties en talus ;  
Considérant que la Circulaire du 22 décembre 2015 relative à l'acquisition ou l'aliénation d'un droit de propriété ou de droits réels relatifs aux biens immeubles prévoit que, lors de l'acquisition ou de l'aliénation de biens ou droits immobiliers, la valeur vénale du bien ou du droit immobilier doit faire l'objet d'une estimation préalable par le Comité d'Acquisition d'Immeuble Régional (CAIR) ou, à défaut d'un rapport d'estimation établi par le CAIR dans un délai de 60 jours à dater de la date de dépôt de la demande d'estimation d'un bien, par un notaire, un géomètre-expert immobilier ou un agent immobilier ;  
Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeuble Régional (CAIR) a été consulté, par mail, le 26 avril 2019 en vue d'établir une estimation de la valeur de ces parcelles ;  
Vu le rapport d'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeuble Régional daté du 1er août 2019, fixant la valeur vénale des parties de terrain exploitable en jardin à 12€/m<sup>2</sup> et celle des parties de terrain à fort dénivelé à 8€/m<sup>2</sup>, mais précisant que la valeur de convenance pouvait être nettement supérieure à la valeur vénale dans le cas où ces lots seraient intégrés à l'habitation adjacente ;  
Considérant que, selon la Circulaire du 22 décembre 2015, le procès-verbal d'estimation du bien doit dater de moins d'un an et que si ce document est plus ancien, le pouvoir local doit obtenir une confirmation écrite de la validité de l'estimation auprès du CAIR ou de l'expert ayant dressé le procès-verbal ;

Vu le courrier du 23 novembre 2020 du Comité d'Acquisition d'Immeuble Régional confirmant que la valeur vénale des parcelles concernées est toujours d'actualité ;  
Vu le plan du 12 novembre 2020, en annexes, distinguant les parties « jardin » des parties « talus », établi par le Géomètre-Expert M. Eric Verkeyn ;  
Vu le procès-verbal de mesurage, division et bornage du 20 novembre 2020 dressé par le Géomètre-Expert M. Eric Verkeyn et faisant partie intégrante de la présente délibération ;  
Vu l'Offre de prix du 23 novembre 2020 de M. et Mme Dalaidenne pour l'achat de parties de terrain contiguës à leur propriété sise rue de l'Engoulevent 2 à 1170 Watermael-Boitsfort, suite au mesurage effectué par le Géomètre-Expert M. Verkeyn, pour un montant de 40.950€ ;  
Vu la délibération du Collège du 4 janvier 2021 concernant la décision d'accepter l'offre de M. et Mme Dalaidenne pour un montant de 40.950€ et de désigner l'étude de notaires D'HENNEZEL de conduire à bonne fin le dossier de vente au nom et pour compte de la Commune de Watermael-Boitsfort ;  
Considérant que la Commune de Watermael-Boitsfort est représentée par le Bourgmestre et le Secrétaire Communal ;  
Considérant que les représentants de la commune de Watermael-Boitsfort sont chargés de la signature de l'acte authentique de vente ;

#### DECIDE

De vendre de gré à gré des parties de terrain contiguës au n°2 de la rue de l'Engoulevent d'une surface totale de 2a 59ca, à M. et Mme Dalaidenne, au prix de 40.950€, tous les frais inhérents étant à charge de l'acquéreur.

De charger Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Secrétaire communal de représenter la commune lors de la signature de l'acte de vente.

*Demande achat terrains\_juin2017\_Engoulevent 2.pdf, begeleidende brief schattingsrapport ondert Mr DS.pdf, Offre achat terrain\_nov2020\_Engoulevent 2.pdf, 20201120 PV mesurage division bornage - terrain contigu à Engoulevent n 2 - 1170 Bxl.pdf, 17\_0010\_03-04 Actualisation\_Engoulevent2.pdf, Expertise terrains Engoulevent.pdf, Engoulevent 2 - plan détaillé 20201112.pdf*

#### 15 **Règlement du budget participatif 2021.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 119 de la NLC,

Considérant que la Déclaration de politique générale (DPG) fait de la participation citoyenne une priorité dans les années à venir;

Sous réserve de l'approbation d'affectation des ressources budgétaires prévues pour le Budget participatif;

#### **DÉCIDE :**

D'arrêter le règlement du Budget participatif 2021 ci-annexé.

*Budget participatif 2021 - FR-version commentée.docx, Budget participatif 2021 - FR.pdf, Participatiebudget 2021 - NL.pdf*

#### 16 **Ecole "Naiades" - Extension d'une classe en vue d'y aménager un local de sieste – Aménagement intérieur et extérieur. - Approbation estimation ajustée à 217.389,16 euros - Article : 7210/724-60 Budget : 2020.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de

marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-1332 relatif au marché "Ecole "Naiades" - Extension d'une classe en vue d'y aménager un local de sieste – Aménagement intérieur et extérieur." établi par le Service Bâtiments Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Extension de la classe), estimé à 154.811,32 euros HTVA ou 164.100,00 euros, 6% TVAC ;

\* Lot 2 (Placement d'un Préau), estimé à 15.000,00 euros HTVA ou 15.900,00 euros, 6% TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 169.811,32 euros HTVA ou 180.000,00 euros, 6% TVAC ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 15 septembre 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) de ce marché ;

Vu l'avis de marché 2020-531951 paru le 16 septembre 2020 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 20 octobre 2020 à 10h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 17 février 2021 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- BMS ENTREPRISES, Chaussée de Gand, 245 bte 2 à 1081 BRUXELLES (185.840,10 euros HTVA ou 196.990,51 euros, 6% TVAC) ;

- D.S.V.n.v., Terheidenlaan 69 à 3200 Aarschot (245.998,85 euros HTVA ou 260.758,78 euros, 6% TVAC) ;

Considérant que les éventuelles négociations et corrections ont mené aux offres finales suivantes :

- BMS ENTREPRISES, Chaussée de Gand, 245 bte 2 à 1081 BRUXELLES (186.440,10 euros HTVA ou 197.626,51 euros, 6% TVAC)

- D.S.V.n.v., Terheidenlaan 69 à 3200 Aarschot (245.999,65 euros HTVA ou 260.759,63 euros, 6% TVAC)

Considérant le rapport d'examen des offres du 18 décembre 2020;

Considérant que le Service Bâtiments Publics propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer le lot 1 de ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit BMS ENTREPRISES, N° BCE BE 0646.876.073, Chaussée de Gand, 245 bte 2 à 1081 BRUXELLES, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 186.440,10 euros HTVA ou 197.626,51 euros, 6% TVAC ;

Considérant qu'il n'y a aucune raison de ne pas attribuer ce marché ;

Considérant qu'il n'est pas jugé opportun d'attribuer le lot 2 relatif au préau, un nouveau appel à projet ayant été lancé par le pouvoir subsidiant Fédération Wallonie-Bruxelles pour lequel la commune va introduire une demande de subside pour la cour de récréation.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 7210/724-60 et sera financé par moyens propres et subsides ;

Considérant que les engagements suivants sont proposés :

\* Lot 1 (Extension de la classe): un montant de 217.389,16 euros, soit 110% du montant d'attribution ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver par le conseil communal, l'estimation ajustée à 217,389,16 euros ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

## DECIDE

1er. D'approuver l'estimation ajustée d'un montant de 186.440,10 euros HTVA ou 197.626,51 euros, 6% TVAC pour le marché "Ecole "Naïades" - Extension d'une classe en vue d'y aménager un local de sieste – Aménagement intérieur et extérieur. - Lot 1 (Extension de la classe)".

2. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 7210/724-60.

- 17 **Eglise St Clément - réparation des plafonds faux-bois en urgence - Ratification de la décision du Collège du 21.12.2020 (application de l'article 249 de la nouvelle loi communale) - Article : 790/724-60 – Montant de la désignation : 96.397,65 euros TVAC – Montant à engager : 100.000,00 euros (20/7802) – Montant de la modification budgétaire : 55.000,00 euros - Budget : 2020.**

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment l'article 249 relatif à la ratification d'une décision du Collège de pourvoir à une dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'instabilité du plafond a été constatée lors du placement de l'échafaudage des travaux en cours dans l'église St Clément ;

Considérant que le bureau ORIGIN estime qu'il y a un réel danger de chute du plafond et qu'il y a donc urgence à le réparer ;

Considérant que ceci résulte de circonstances imprévues et imprévisibles ;

Considérant que le préjudice est évident étant donné le risque de chute du plafond ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 21.12.2020 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable), l'attribution (RENOTEC, Acaciastraat, 14C à 2440 GEEL – 96.397,65 euros TVAC) et l'application de l'article 249 de la nouvelle loi communale (modification budgétaire d'un montant de 55.000 euros) ;

Considérant que le crédit nécessaire n'est pas disponible à l'article budgétaire **790/724-60**, de l'exercice **2020** ;

Considérant qu'un crédit de 55.000 euros doit être prévu et peut être compensé à l'article 762/724-60 du budget 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, le Collège peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense ;

Considérant qu'en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, le Conseil communal doit délibérer s'il admet ou non la dépense ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

## DECIDE

De ratifier la délibération du Collège du 21 décembre 2020 approuvant l'application de l'article 249 §2 de la Nouvelle Loi Communale.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

*3P1505 st clement dringende herstelling plafond adm.doc, 20201221\_510 Saint-Clément\_Plafonds faux-bois motivation urgence ORIGIN.pdf, offerte restauratie houtimitatieplafond (3).pdf, 3P1505 St clement reparation plafond Technische lastenboek.pdf, 3P1505 st clement reparations urgentes plafonds CSC adm.doc*

### 18 **Interpellation de M.Victor WIARD sur l'évolution de la situation à la rue des Pêcheries.**

Comme vous le savez sans doute, la commune d'Ixelles a entrepris de réaménager une partie de l'avenue de la Couronne et de l'avenue Arnaud Fraiteur ainsi que le pont du même nom. En outre, la décision a été prise de faire passer le pont en sens unique pour les voitures et camions.

L'échevin en charge à Ixelles affirme en outre sur son site web que "Les habitants du quartier du Cimetière d'Ixelles sont invités à sortir de la E411 à Demey et emprunter la rue des Pêcheries, Arcades et l'avenue de Visé". (cf. section "quelles alternatives pour le trafic de transit" : <https://yvesrouyet.com/2020/12/15/renovation-du-pont-fraiteur-enfin/>).

J'ajoute que je vous avais déjà interpellé il y a maintenant un an concernant la sécurisation du carrefour Pêcheries/Gardon/Héronnière et que vous aviez annoncé que le dispositif serait "amélioré et mieux signalé" (je cite) et que cela se ferait une fois les travaux de rénovation des égouts dans cette rue soient terminés en principe, 100 jours ouvrables (5 mois) à partir du mois d'août (donc pour décembre 2020). Enfin, je concède que cette voirie est partagée avec Auderghem et que cela peut rendre les travaux de voirie plus compliqués.

Dans ce contexte, voici mes questions :

- Les travaux d'égouttage ont-ils été réalisés à ce jour ? Si non, où en est la situation ?
- Qu'en est-il du dispositif au carrefour Gardon/Pêcheries ? Avez-vous un planning ou a minima un objectif ?
- Y a-t-il eu une concertation (sous une forme ou une autre) entre la commune d'Ixelles et notre commune concernant la question précise du pont Fraiteur ?

### 19 **Interpellation de Mme Laura SQUARTINI relative aux violences à l'école, aux harcèlements et aux cyberharcèlements dans notre réseau scolaire.**

La hausse exponentielle des cas de violence, de harcèlement et cyberharcèlement à l'école ou après le temps scolaire notamment par le biais des réseaux sociaux se révèle de plus en plus inquiétante.

Avant la crise COVID, un élève sur trois était victime de ce fléau et la crise à tout amplifié certains ont évoqué l'augmentation de la fragilité et de la détresse psychologique des jeunes qui concerne + de 80% d'entre eux.

Or, pour être en mesure d'apprendre, un élève doit être rassuré.

De manière générale et à tous les niveaux d'enseignements confondus pour lutter contre le harcèlement scolaire, les experts sont généralement d'accord sur 4 dispositifs :

1. Contrôler ce qui se passe sur le territoire (dans les cours de récréation séparées par des zones distinctes, par exemple).
2. Gérer le climat de la classe (des espaces de paroles régulés et conseils de discipline pour les cas les plus graves).
3. Assurer la diffusion des législations au sein de l'école.
4. Maîtriser le harcèlement en ligne et à travers les réseaux sociaux notamment via Cyber Help une application mise au point par l'Université de Mons et mise en œuvre d'ailleurs par la Ville de Mons.

Il est évident que notre réseau scolaire gérant le niveau maternelle et primaire n'est probablement concerné que par 2 de ces outils et encore.

Je fais appel à une référence qui s'intitule le jeu des 3 figures, qui permet d'éduquer les élèves les plus jeunes à l'empathie et est développé en maternelle. Il s'agit d'un outil préventif très efficace dans lequel, au départ d'images, les enfants endossent différents rôles successifs : celui de l'agresseur, celui de l'agressé et celui du témoin.

Ce jeu de rôle permet aux enfants d'apprendre à se mettre à la place de l'autre et de ressentir les émotions que chacun de ces rôles suscitent.

Pour des raisons que j'ignore, il semblerait qu'il ait été rebaptisé au niveau de la Fédération Wallonie Bruxelles comme les ateliers de « la pensée joueuse ».

Voici donc mes questions, Madame l'Echevine :

- Le jeu des 3 figures est-il encouragé auprès de nos établissements scolaires sachant qu'il se révèle un outil très efficace notamment pour développer l'empathie et pour prévenir les violences en milieu scolaire dès le plus jeune âge, le cas échéant par quel(s) moyen(s) ?
- Y a-t-il une réflexion menée au sein de notre réseau scolaire quant à une délimitation des cours de récréation en 3 zones comme la plupart des experts le recommandent ?
- Qu'en est-il au niveau des espaces de paroles régulés ?
- Avez-vous connaissance de telles situations dans notre commune ?
- De quelle manière est organisée la communication à ce sujet vers et avec les parents ?

## 20 **Interpellation de M. Jos BERTRAND concernant les demandes de prime communale sur le précompte immobilier.**

L'année dernière, nous avons approuvé une prime communale sur la précompte immobilier..

La prime concerne les propriétaires à faibles ou moyens revenus qui ne possèdent qu'un bien immobilier et l'habitent. La prime s'élève à 70 euros. La demande doit être faite dans les six mois qui suivent l'envoi de l'avis d'imposition du précompte immobilier.

La population n'a été informée que par le 1170, le site web municipal et la newsletter.

Puis-je demander au Collège combien de demandes ont été soumises jusqu'à présent et combien ont été approuvées ?

Puis-je également connaître les motifs qui ont amené à rejeter des demandes ? Combien de rejets ont été fondés sur des dossiers incomplets et quels documents manquaient ? Combien de rejets dus au non-respect des critères ? Pouvez-vous également me dire quel est le seuil de revenu pour être éligible ?

Les informations données dans l'annonce de cette prime me semblent très sommaires : vous devez télécharger le formulaire de demande sur Internet, il n'y a aucune information sur le seuil de revenu auquel vous êtes éligible, vous êtes renvoyé au service des finances communales pour information. Le texte en français est plus complet que le texte en néerlandais.

Puis-je savoir combien de demandes d'information cette publication a généré ? Quelles étaient les questions les plus fréquentes et quelles informations supplémentaires les demandeurs ont-ils reçues ?

Dans la réponse à ma question écrite, il est indiqué que les personnes souhaitant obtenir une aide pour préparer leur demande peuvent s'adresser au service social communal et au CPAS. Combien de personnes ont fait usage de cette possibilité ? Quels ont été les problèmes les plus fréquemment rencontrés ?

Dans la réponse à ma question écrite, il est indiqué que le formulaire qui peut être téléchargé à partir du site web comporte des liens vers les différents documents qui doivent accompagner la demande. La seule exception est le certificat d'enregistrement de la résidence, qui doit être obtenu auprès du bureau d'enregistrement. Puis-je demander si votre administration a reçu des rapports de demandeurs faisant état de problèmes pour obtenir ce certificat d'enregistrement ? Et si oui, le Collège peut-il prendre des mesures pour sensibiliser l'administration responsable à ces difficultés ?

Puis-je également répéter ma question de savoir s'il ne serait pas possible d'examiner si la prime ne pourrait pas être accordée plus facilement et avec moins de lourdeurs administratives ? Puis-je également demander si l'on pourrait envisager de faire connaître ce type de prime de manière plus large ? Pourquoi ne pas demander aux autorités fiscales fédérales, lors de l'envoi de leur avertissement-extrait de rôle, d'informer le contribuable de l'existence d'éventuelles primes communales ?

## 21 **Interpellation de M. Jos BERTRAND sur l'introduction de la boîte jaune - senior focus.**

A l'initiative du CCCA, une initiative intéressante appelée "la boîte jaune" a été prise par le Service de la santé. Elle a été annoncée dans le 1170, dans la newsletter et sur le site web sous le titre : "votre réfrigérateur peut vous sauver la vie !"

Permettez-moi de remercier les initiateurs de cette initiative qui est une mesure importante, en particulier pour les personnes isolées et les personnes seules, et qui peut effectivement sauver des vies, comme cela a été annoncé.

Il s'agit d'une "boîte jaune" dans laquelle la personne concernée peut laisser des données concernant son identité, son dossier de santé et qu'elle laisse dans son frigo. Un autocollant sur le réfrigérateur indique aux services d'ambulance et d'urgence que cette boîte se trouve dans le réfrigérateur.

J'ai quelques questions sur ce projet très utile, mais aussi quelques commentaires et suggestions qui m'ont été donnés par certains des utilisateurs de ces boîtes.

Les textes font toujours référence à une "idée qui vient du Canada". Pouvez-vous me dire qui, dans notre pays, est l'initiateur de ce projet et par qui il est coordonné ? De quelle manière les services d'urgence (pompiers, SMUR, services d'ambulance) sont-ils informés de ce projet ? Les mutualités sont-elles impliquées dans ce projet ?

Le projet a-t-il été rendu public auprès des personnes potentiellement impliquées d'une autre manière que par les canaux d'information communaux traditionnels ? Y a-t-il une affiche ? A-t-on envisagé la possibilité d'envoyer directement des courriers aux personnes seules, en particulier aux personnes âgées seules ? Je suppose qu'ils peuvent être retrouvés par le service de la population.

Une lettre a été envoyée aux médecins et aux travailleurs de la santé de la commune. Puis-je savoir quel est le contenu de cette lettre et quelle a été la réponse à cette lettre ?

La boîte est distribuée par les travailleurs de première ligne dans le domaine de la santé (pharmaciens, médecins, infirmières) et par certains services sociaux de la commune (par exemple, le CPAS, Vivre chez soi). Combien de boîtes ont été distribuées de cette manière ? Y a-t-il d'autres lieux que ceux mentionnés dans l'annonce ?

Afin de compléter les données médicales, mais aussi d'autres informations, il me semble approprié que les personnes concernées reçoivent l'aide de leur médecin généraliste ou, si nécessaire, pour les informations non médicales, d'un travailleur social ou d'un conseiller afin que celles-ci soient également complétées de manière adéquate. Ce conseil n'est pas donné dans l'annonce et je ne le trouve pas non plus dans la boîte. Les personnes âgées qui me contactent à ce sujet soulignent également le manque d'informations concernant, par exemple, l'existence d'un testament ou une demande de "non -réanimation". Si c'est encore possible, pourrait-on éventuellement ajouter cela ?

## 22 **Interpellation de Mr Laurent VAN STEENSEL concernant l'usage des bodycam.**

En séance du 17 décembre 2019, le Conseil communal a approuvé le règlement autorisant l'utilisation de bodycam pour les agents de police.

Au vu des tensions de plus en plus fortes entre les citoyens et les autorités liées aux diverses mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire, il est d'autant plus important que ce règlement puisse apaiser cette relation. En effet, la confiance doit être restaurée et ce règlement, s'il avait été moins à charge du citoyen, aurait pu rétablir cette confiance.

Pour rappel, ce règlement prévoit qu'il n'y ait qu'une caméra par équipe d'intervention, que l'agent de police décide seul d'enclencher la caméra, que le citoyen ne puisse exiger que l'intervention soit filmée, que la demande d'autorisation de filmer se fasse « hors caméra»...

Ces éléments affaiblissent la confiance que le citoyen pourrait avoir avec la police et n'empêcheront donc pas les polémiques sur les interventions policières, ce qui était la première intention.

Voici donc mes questions:

- Pouvez-vous nous faire un bilan sur le déploiement et l'utilisation des Bodycam au sein de la zone de police?
- Avez-vous déjà des données sur l'utilisation de ces bodycam?
- Comptez-vous garder ce règlement en l'état vu la situation délicate et le manque de confiance grandissant de la population envers la police.
- Que comptez-vous faire pour restaurer la confiance et apaiser la relation entre le citoyen et la police?